

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
N°2023/25

Le Maire de la Commune de CHARMEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 3221-4 dudit Code ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-263 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise IRH Conseil sise 6 rue de l'Ozon 69360 Sérézin du rhone en date du 18 septembre 2023,

Considérant qu'une mission de reconnaissance des réseaux d'eau potable et des organes d'incendie sur l'ensemble du territoire de la commune nécessite une réglementation de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le **18 septembre et le 19 octobre 2023**, à hauteur du chantier de reconnaissance des réseaux d'eau potable et des organes d'incendie **sur l'ensemble du territoire de la commune** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le chantier sera réalisé de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. La circulation des piétons sur les trottoirs sera maintenue sur une largeur minimale de 1,40 m.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place, maintenue en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée par les chargés de travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vichy,
- L'UTT de Lapalisse-Vichy,
- L'Entreprise IRH Conseil, chargée des travaux

A CHARMEIL, le 18 septembre 2023

Le Maire



F GONZALES